

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Remplace la version: 26-sept.-2022

Date de révision 22-avr.-2024 Numéro de révision 3.01

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit BOSTIK MORTIER BATARD

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée**Aucune information disponible

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Bostik SA 420 rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes FRANCE

Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112

France ORFILA (France): + 01 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)
Catégorie 3 Irritation respiratoire	

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Ciment de Portland blanc; Calcium (hydroxyde de)



FCLP; France - FR Page 1/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

#### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

#### 2.3. Autres dangers

Lorsque le ciment réagit avec l'eau, une solution alcaline forte est produite. Un contact prolongé avec du ciment mouillé ou du béton humide peut causer des brûlures graves parce qu'ils développent sans douleur ressenties par exemple quand on est à genoux dans le ciment humide, même lorsque vous portez des pantalons. L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussière de ciment sur une longue période de temps augmente le risque de développer une maladie du poumon. Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

non applicable

#### 3.2 Mélanges

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE).	Numéro CAS.	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Numéro d'enregistreme nt REACH
Silice cristalline 40 - <80 %	238-878-4	14808-60-7	[B]	-	-	-	[5]
Ciment de Portland blanc 10 - <20 %	266-043-4	65997-15-1	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-	[5]
Calcium (hydroxyde de) 5 - <10 %	215-137-3	1305-62-0	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318)	-	-	-	01-2119475151- 45-XXXX
Silice cristalline (fraction fine) 0.1- <1 %	238-878-4	14808-60-7	STOT RE 1 (H372)	-	-	-	[5]

FCLP; France - FR Page 2/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

#### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

NOTE [5] - Cette substance est exemptée d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(7)(a) et de l'annexe V de REACH

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes

[B] - Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

#### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	Numéro CAS			CL50 - 4 heures -	vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Silice cristalline	238-878-4	14808-60-7	-	-	-	-	-
Ciment de Portland blanc	266-043-4	65997-15-1	-	-	-	-	-
Calcium (hydroxyde de)	215-137-3	1305-62-0	-	-	-	-	-
Silice cristalline (fraction fine)	238-878-4	14808-60-7	-	-	-	-	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de

symptômes. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Ne pas frotter les zones touchées. Rincer immédiatement et abondamment avec de **Contact oculaire** 

l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à

rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue.

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Éliminer immédiatement la Contact avec la peau

matière de la peau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ingestion

NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de

protection individuelle (voir chapitre 8).

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensation de brûlure. Provoque de graves lésions des yeux. Irritant pour la peau. **Symptômes** 

L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire. Lorsque le ciment réagit avec l'eau, une solution alcaline forte est

FCLP; France - FR Page 3/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

> produite. Un contact prolongé avec du ciment mouillé ou du béton humide peut causer des brûlures graves parce qu'ils développent sans douleur ressenties par exemple quand on est à genoux dans le ciment humide, même lorsque vous portez des pantalons. L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussière de ciment sur une longue période de temps augmente le risque de développer une maladie du poumon.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement Moyens d'extinction appropriés

avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit Aucune information disponible. chimique

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter toute génération de poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les

vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol.

l'environnement

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Recouvrir tout déversement de poudre par une feuille plastique ou une bâche pour

minimiser la dispersion et garder la poudre au sec. Prévenir la formation de nuages de

poussières.

Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou Méthodes de nettoyage

> récupérer les poussières avec un aspirateur. Porter un équipement de protection individuelle (EPI) adapté). Pelleter ou balayer précautionneusement la matière déversée

> Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations

et la placer dans un récipient adapté. Éviter toute génération de poussières.

Prévention des dangers

environnementales. secondaires

FCLP; France - FR Page 4/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Remplace la version: 26-sept.-2022

Date de révision 22-avr.-2024 Numéro de révision 3.01

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations. Référence à d'autres rubriques

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conditions de conservation

Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver l'emballage sec et

bien fermé pour prévenir toute contamination et absorption d'humidité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Autres informations** 

Respecter la fiche de données techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition**

Nom chimique	Union européenne	France
Silice cristalline	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	VLEP 8h: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
14808-60-7		
Calcium (hydroxyde de)	TWA: 1 mg/m³ respirable fraction	VLEP 8h: 1 mg/m <sup>3</sup>
1305-62-0	STEL: 4 mg/m³ respirable fraction	VLEP court terme: 4 mg/m <sup>3</sup>
Poussières	-	VME: 5 mg/m³ Fraction alvéolaire. Valeur
RR-12364-8		réglementaire contraignante
		VME: 10 mg/m³ Fraction inhalable. Valeur
		réglementaire contraignante
Silice cristalline (fraction fine)	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	VLEP 8h: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
14808-60-7		

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL)							
Silice cristalline (14808-60-7)	Silice cristalline (14808-60-7)						
Calcium (hydroxyde de) (1305-	62-0)						
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité				
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	4 mg/m³					
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	1 mg/m³					

FCLP; France - FR Page 5/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

Dose dérivée sans effet (DNEL)								
Calcium (hydroxyde de) (1305-	Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)							
Туре	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité					
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	4 mg/m³						
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	1 mg/m³						

### Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)

Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible. (PNEC)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.49 mg/l
Eau de mer	0.32 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	3 mg/l
Terrestre	1080 mg/kg de masse sèche

#### Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les

vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine.

Équipement de protection individuelle

Protection de la peau et du

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale. Porter des lunettes de

sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact Protection des mains

prolongé ou répété avec la peau. Gants en plastique ou en caoutchouc. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants. Vêtements de protection adaptés. Tablier. Gants en plastique ou en caoutchouc. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection

corps

individuelle adapté pour éviter tout contact cutané.

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales Protection respiratoire

d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires. Éviter toute génération de

poussières. Poussières nuisibles éventuelles.

Type de filtre recommandé : avec filtre à particules. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type

P2/P3 ou plus efficace.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide Poudre Aspect Couleur Blanc Odeur Inodore Seuil olfactif non applicable

FCLP; France - FR Page 6/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

Aucun(e) connu(e)

Propriété Remarques • Méthode **Valeurs** 

Point de fusion / point de non applicable . Aucun(e) connu(e)

congélation

Point d'ébullition initial et intervallenon applicable . Aucun(e) connu(e)

d'ébullition

Inflammabilité Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e)

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair non applicable Aucun(e) connu(e) Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Température de décomposition

11 - 13

Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) pH (en solution aqueuse) Viscosité cinématique non applicable . Aucun(e) connu(e)

Viscosité dynamique non applicable

Hydrosolubilité Partiellement soluble. Les produits

base ciment qui réagissent et se solidifient au contact de l'eau

Solubilité(s) Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Coefficient de partage Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Pression de vapeur Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Densité relative 1.5

Densité apparente Aucune donnée disponible Densité Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Caractéristiques des particules

Aucune information disponible Granulométrie Aucune information disponible Distribution granulométrique

9.2. Autres informations

100 Teneur en matière sèche (%)

Point de ramollissement Non pertinent

Teneur en COV Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible non applicable .

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Le produit durcit avec l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Conserver à l'écart des matières incompatibles. Stable dans les conditions de stockage

recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts

mécaniques

Aucun(e).

Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun(e).

FCLP; France - FR Page 7/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Bases fortes. Agents comburants forts. Acides. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de

stockage recommandées.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Informations sur le produit

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants).

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Ingestion

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et

diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Toxicité aiguë

### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg ETAmél (voie cutanée) >2000 mg/kg ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm **ETAmél** >5 mg/l

(inhalation-poussières/brouillar

d)

ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/l

### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Silice cristalline	>2000 mg/kg (Rattus)	-	-

FCLP; France - FR Page 8/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

Ciment de Portland blanc	>2000 mg/Kg	>2000 mg/Kg	-
Calcium (hydroxyde de)	=7340 mg/kg (Rattus)	LD50 > 2500 mg/kg bw (OECD	> 6.04 mg/L (Rat) 4 h
		402, Oryctolagus cuniculus)	
Silice cristalline (fraction fine)	>2000 mg/kg (Rattus)	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une

irritation cutanée.

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)						
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	•	Durée d'exposition	Résultats	
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	•	Cutané(e)			irritant	

Silice cristalline (fraction fine) (14808-60-7)

oculaire

Lésions oculaires graves/irritation Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.

Date de révision 22-avr.-2024

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	 Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	œil		Lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur d'autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information disponible.

### 11.2.2. Autres informations

FCLP; France - FR Page 9/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

#### Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques		Toxicité pour les micro-organism es		Facteur M	Facteur M (long terme)
Calcium (hydroxyde de)	EC50 = 184.57	LC50: =160mg/L	-	EC50 = 49.1		
1305-62-0	g/ml (72Hr)	(96h, Gambusia		g/ml (48 hr)		
		affinis)				

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance(s) classée(s) PBT ou vPvB au-dessus du seuil

de déclaration.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Calcium (hydroxyde de)	La substance n'est pas PBT/vPvB

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices

endocriniennes

Aucune information disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément

aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Catalogue européen des déchets 17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux

rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

10 13 06 fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)

Le produit polymérisé peut être traité comme déchet de construction. Dans la gestion de

FCLP; France - FR Page 10/14

BOSTIK MORTIER BATARD

Date de révision 22-avr.-2024

Remplace la version : 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

grandes quantités, consulter les autorités locales et la société d'élimination de déchets

locale

10 13 14 déchets et boues de béton

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application

pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4Groupe d'emballagenon réglementé14.5Dangers pournon applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

**IMDG** 

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

**14.2 Désignation officielle de** non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Polluant marin NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

**14.2 Désignation officielle de** non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé14.5 Dangers pour non applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

## Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre

FCLP; France - FR Page 11/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

#### Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

#### SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

#### EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

#### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

#### Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable

## Polluants organiques persistants

non applicable

### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non applicable

### Réglementations nationales

### Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Silice cristalline 14808-60-7	RG 25
Ciment de Portland blanc 65997-15-1	RG 8,RG 10
Silice cristalline (fraction fine) 14808-60-7	RG 25

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

FCLP; France - FR Page 12/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** Date de révision 22-avr.-2024 Numéro de révision 3.01

Remplace la version: 26-sept.-2022

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation : PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

#### Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA (moyenne pondérée en temps) STEL (Limite d'exposition à court terme) TWA STFL

**AGW** Valeur limite d'exposition professionnelle **BGW** Valeur limite biologique Plafond Valeur limite maximale Sk\* Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

#### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 22-avr.-2024

Aucune information disponible Conseil en matière de formation

FCLP; France - FR Page 13/14

**BOSTIK MORTIER BATARD** 

Date de révision 22-avr.-2024 Remplace la version: 26-sept.-2022 Numéro de révision 3.01

Aucune information disponible Informations supplémentaires

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n°1272/2008 et règlement (CE) n°1907/2006 modifiés par le règlement (UE) n°2020/878

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

FCLP; France - FR Page 14/14